

# PRÉVOYANCE TERRITORIALE

Maintenez votre salaire jusqu'à 100%  
en cas d'arrêt de travail prolongé

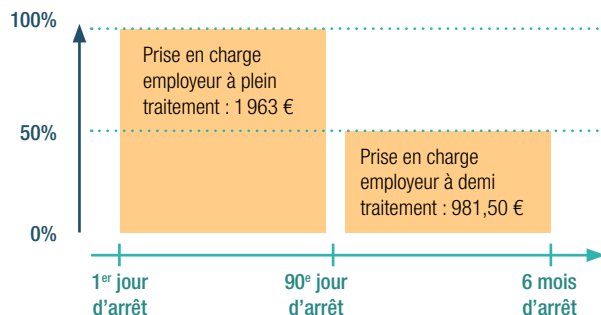


*Une mutuelle proche de vous*

## Que prévoit votre statut en cas d'arrêt de travail ?

Si vous êtes en arrêt de travail prolongé suite à une maladie ordinaire ou un accident, votre collectivité territoriale maintient votre salaire net imposable à 100% durant les 90 premiers jours (consécutifs ou non, sur une période de 12 mois). Au-delà, votre employeur ne maintient plus que 50% de votre salaire, sans que votre régime obligatoire ne compense cette perte de revenus. De plus, dans certains cas, vos primes et indemnités ne vous sont plus rémunérées, dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt.

**Exemple d'indemnisation,** pour un arrêt de travail de 6 mois, pour un agent territorial titulaire percevant le salaire moyen de 1 963 €<sup>(1)</sup>.



### BON À SAVOIR :

Les durées de plein traitement et demi-traitement dépendent de la nature de votre congé maladie (congés maladie ordinaire, congés longue maladie ou congés longue durée) et de votre statut (titulaire, contractuel...).

## Et en cas d'invalidité ?

Après une maladie ou un accident grave, vous ne pouvez plus exercer votre fonction d'agent territorial ?

Si vous êtes agent titulaire, votre régime de retraite vous versera une pension d'invalidité. Le montant moyen d'une pension d'invalidité versée par celui-ci est de 1 100 €<sup>(2)</sup>, bien inférieur au salaire moyen d'un agent en activité. De plus vous ne cumulez plus de points retraite.

Si vous êtes agent contractuel, vos droits à une rente d'invalidité sont soumis aux conditions de l'Assurance maladie.

(1) Basé sur un salaire moyen net de 1 963€ d'un agent territorial en 2018 / source : INSEE, septembre 2020

(2) Source : direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts, décembre 2015

## Avec PRÉVOYANCE TERRITORIALE, vous préservez votre niveau de vie et celui de vos proches contre les aléas de la vie

- **En cas d'arrêt de travail :** maintien de votre salaire net imposable jusqu'à 100% (garantie de base), lors du passage à demi-traitement, et maintien de vos primes et indemnités (garantie optionnelle) jusqu'à 100% également.
- **En cas d'invalidité permanente<sup>(3)</sup> :** versement d'indemnités journalières, complémentaires à la pension de votre régime obligatoire, allant jusqu'à 100% de votre salaire net imposable, et versement d'un capital pour compenser la perte de vos droits à la retraite (garanties optionnelles<sup>(4)</sup>).
- **En cas de décès :** versement d'une allocation obsèques jusqu'à 3 500 € (garantie de base) et d'un capital (garantie optionnelle<sup>(4)</sup>) pour aider vos proches à faire face à la situation.



### Le + PRÉVOYANCE TERRITORIALE :

PRÉVOYANCE TERRITORIALE est un contrat solidaire et labellisé, éligible à une participation financière de votre employeur.

Toutes les garanties sont soumises à un délai d'attente jusqu'à un an suivant la date d'effet de l'adhésion : aucun sinistre survenu durant cette période ne sera garanti. Le délai d'attente ne s'applique pas si l'assuré était couvert pour la garantie concernée auprès d'un autre organisme ou si, pour certaines garanties, l'assuré était âgé de moins de 30 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion.

<sup>(3)</sup> Pour les agents relevant du statut de la Fonction Publique Territoriale : invalidité réduisant la capacité de travail d'au moins de 60 % et débouchant sur une mise à la retraite; pour les personnes relevant du Régime général de la Sécurité sociale : invalidité reconnue de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie.

<sup>(4)</sup> Les garanties optionnelles Invalidité Permanente, Capital Perte de Retraite en cas d'Invalidité Permanente et Décès/Perte Totale et Irréversible d'Autonomie cessent au 63<sup>e</sup> anniversaire du membre participant.



KLESIA  
Mut'

Grâce au partenariat entre la mutuelle MGC et Klesia Mut', vous bénéficiez d'une double expertise. La solution PRÉVOYANCE TERRITORIALE est une offre assurée par Klesia Mut' pour les agents territoriaux. Elle est proposée par la mutuelle MGC, qui accompagne les agents de la Fonction publique territoriale dans le choix de leur couverture santé et prévoyance.



## Pour en savoir plus :



**01 40 78 57 10**

(du lundi au vendredi de 9h à 17h30)



**[mutuelleMGC.fr/agent-territorial/prevoyance](https://www.mutuelleMGC.fr/agent-territorial/prevoyance)**

La garantie Prévoyance territoriale est un contrat assuré par la mutuelle KLESIA Mut' et distribué par la mutuelle MGC.

**Assureur :** Mutuelle KLESIA Mut', soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, inscrite au Répertoire SIRENE sous le n° SIREN 529 168 007. Siège social : 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris.

**Distributeur :** Mutuelle Générale des Cheminots (MGC), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, SIREN n° 775 678 550, dont le Siège social est situé 2 et 4 place de l'Abbé G.Hénocque 75013 Paris, et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution, ACPR, située 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Impression : MAPAYA : 24 Rue des Vergers, 92320 CHÂTILLON.

Réf. : PrevTerr-Fly-Acqui-04/2021

Document à caractère publicitaire - **Ne pas jeter sur la voie publique**

**KLESIA**  
Mut'

